

CONVENTION DE FINANCEMENT

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES POUR L'ADMISSION DES
LIXIVIATS DU « CRASSIER DE SAINT-CYR » DE PECHINEY BÂTIMENT**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE représentée par sa Présidente, Madame
Martine Vassal

Ci-après désignée « **la Métropole** »

Et,

Pechiney Bâtiment,
Dont le siège est à l'adresse suivante : 60 avenue Charles de GAULLE, 92200 Neuilly-sur-
Seine
N° SIRET (siège social) 870 500 691 00270
Représentée par Monsieur Denis LHUISSIER, son Président

Ci-après désignée « **L'Etablissement** »

La Métropole et l'Etablissement étant ci-après désignés, séparément ou ensemble, la ou les «
Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

La Métropole autorise actuellement l'Etablissement, à déverser ses eaux usées non domestiques dans son réseau.

Conformément à l'arrêté de la Métropole et à la convention spéciale de déversement tous deux en date du 11 octobre 2018, l'Etablissement a mis en place une surveillance du lixiviat qui comporte un suivi journalier du débit et un suivi physico-chimique mensuel selon le programme analytique prescrit.

Cette convention de déversement a été signée par la Métropole, L'Etablissement ainsi que le SERAMM, l'exploitant du réseau. Elle a pour échéance le 31/12/2025

En préparation de cette échéance et conformément à l'article 6 de la convention du 11 octobre 2018, Pechiney Bâtiment a réalisé en 2022 une étude d'orientation technico-économique afin d'identifier une ou plusieurs solutions de gestion ou de traitement des lixiviats.

Ces solutions ont été présentées au Conseil départemental des Bouches du Rhône (CD13), au Parc naturel des Calanques (PNC), au SERAMM et à la Métropole en 2022. A l'issue de ces réunions, PECHINEY Bâtiment, la Métropole et le SERAMM ont convenu que la solution la plus adéquate consistait à maintenir l'orientation des lixiviats vers le réseau d'assainissement de Marseille.

Lors d'inspections télévisés du réseau, le SERAMM a constaté des dommages sur le réseau d'eaux usées public dans lequel transite le lixiviat issu du crassier de Saint-Cyr. La réalisation d'un chemisage du collecteur des lixiviats est nécessaire.

Le chemisage de la conduite permettra de protéger l'intégralité du réseau dans lequel les lixiviats transitent afin de limiter les potentiels effets de corrosion et de garantir que le maintien de l'admission des lixiviats n'endommagera pas le réseau d'assainissement, même sur le long terme.

La société Pechiney Bâtiment prendra ainsi en charge financièrement ces travaux de chemisage du collecteur, pour éviter tout dommage futur susceptible de relever des dispositions de l'article 16.2 de la convention spéciale de déversement liant l'Etablissement, la SERAMM et la Métropole, et qui prévoient que l'Etablissement s'engage à réparer les préjudices subis par l'Exploitant et/ou la Métropole et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par ceux-ci.

Dans ce cadre, le renouvellement du réseau sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et financé par l'Etablissement dans les conditions prévues par la présente convention.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les études de projet et les travaux à réaliser, leurs modalités d'exécution et de suivi, le plan de financement, et les modalités de versement des fonds.

Il est précisé que la présente convention est subordonnée à la condition suspensive de la signature de la convention de déversement tripartite entre l'Etablissement, SERAMM et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des études projets et des travaux de renouvellement du réseau, décrits ci-après.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les travaux consistent en la réhabilitation, par chemisage, de l'ouvrage d'assainissement sur 838 ml (416 ml de conduite de diamètre 300 mm et 422 ml de conduite de diamètre 400 mm).

Les prestations comprennent :

- Le maintien de l'écoulement des effluents,
- Le nettoyage par curage de l'ouvrage existant et l'évacuation des déchets,
- Les inspections télévisées avant et après travaux,
- Les fraisages nécessaires,
- La fourniture et la mise en place d'une gaine feutre imprégnée de résine époxy d'une épaisseur de 5mm pour la conduite DN 300 mm et de 7mm pour la conduite DN 400 mm,
- La restructuration des fonds de regards de visite par mortier,
- La réalisation du plan de récolement et la fourniture des rapports d'intervention

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle globale des travaux est estimée à 3 mois, à compter du 01/09/2025,

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en annexe 2.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Assiette de financement

Le coût des études et des travaux (ci-après le « **Coût Total** ») est fixé à la **somme globale et forfaitaire 543 558,60 € HT soit 652 270,32 € TTC.**

Le détail de ce Coût Total est précisé en annexe 1.

5.2 Montant de la participation maximale de l'Etablissement

L'Etablissement s'engage à participer au financement de l'opération à hauteur des dépenses réellement engagées par le maître d'ouvrage conformément au décompte général définitif sans toutefois pouvoir dépasser le montant plafond défini à 543 558,60 € HT soit 652 270,32 € TTC.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités de versement des fonds

L'Etablissement fera un premier versement de 50% du Coût estimatif total à la signature de la Convention de financement, puis procédera au versement du solde restant du montant définitif à l'achèvement des travaux.

Les versements se feront après réception des avis de sommes à payer par la société Pechiney Bâtiment.

6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
MAMP	Les Docks atrium 10.8 1 er étage 13002	Service finances	0495095399
Pechiney Bâtiment	60 avenue Charles de GAULLE, 92200 Neuilly-sur- Seine		

ARTICLE 7. PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à l'Etablissement et expirera une fois la totalité du montant des travaux versés par ce dernier.

ARTICLE 8. Résiliation – Sanction - Indemnités

Pour un motif d'intérêt général, la Métropole pourra procéder à la résiliation de la présente

convention.

En cas de manquement grave de l'Etablissement dans l'exécution de la convention, la Métropole pourra en prononcer la résiliation aux torts et griefs de celui-ci, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, sans préjudice d'éventuels recours en responsabilité susceptible d'être engagés à l'encontre de l'auteur de la faute en vue de l'indemnisation du préjudice.

ARTICLE 9. LITIGES

Les parties s'efforcent à trouver toutes solutions amiables avant toute action contentieuse.

Tout litige sera porté devant le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait en 2 exemplaires originaux,
Le**

Président

Denis Lhuissier

Pour La Métropole Aix-Marseille-Provence,

Pour Pechiney Bâtiment

A Neuilly le 14/5/2025

ANNEXES

Annexe 1 – Détails estimatif cout total opération

Réalisation de travaux de réhabilitation sans tranchée de réseaux d'assainissement (gravitaire et pression) de la Métropole Aix Marseille Provence - Lot 1

Chemisage réseau sanitaire DN300 sur 838 ml - bd de la Barrasse 13011 Marseille

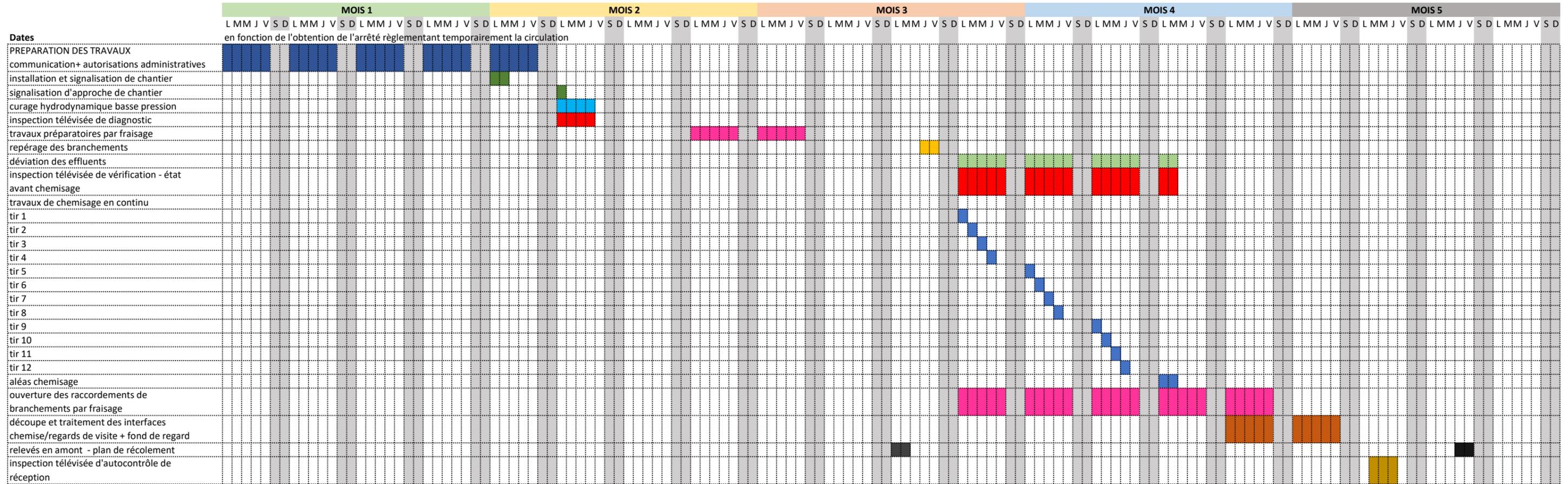
N° de Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire (€HT)	Quantité	Montant
1	CURAGE DES RESEAUX				
1.1	Installation Curage	f	160 €	1	160,00 €
1.2	Curage Collecteur et Branchement				
1.22	curage collecteur 250 ≤ ø ≤ 400	ml	6 €	838	5 028,00 €
1.27	Transport et traitement des déchets de curage (boues non hydrocarburées)	t	237 €	2	474,00 €
1.28	mise à disposition d'un hydrocureur / aspiratrice avec le personnel opérationnel associé (2 techniciens)	1/2 j	730 €	24	17 520,00 €
1.3	Maintien de l'écoulement des effluents				
		sous-total chapitre 1			23 182,00 €
2	INSPECTIONS VISUELLES ET TELEVISUELLES				
2.1	Amenée et repli du matériel de vidéo	f	300 €	1	300,00 €
2.2	Inspections visuelle et télévisuelle (ITV)				
2.23	ITV de collecteur 250 ≤ ø ≤ 400	ml	7 €	838	5 866,00 €
		sous-total chapitre 2			6 166,00 €
3	FRAISAGES				
3.1	Amenée et repli matériel de fraisage	f	600 €	1	600,00 €
3.2	Fraisage de connexion ou de branchement pénétrant ou de racines ou d'éléments solides ≤ 0,50 m				
3.21	fraisage de connexion ou branchement pénétrant dans collecteur ø 150 à 500 compris	u	225 €	34	7 650,00 €
3.3	Fraisage d'éléments solides > 0,50 m				
		sous-total chapitre 3			8 250,00 €
4	GAINAGE, CHEMISAGE				
4.01	Rinçage avant chemisage ≤ 500, par chemisage	ml	6 €	838	5 028,00 €
4.1	Amenée et repli du matériel de gainage	f	1 600 €	1	1 600,00 €
4.2	Gainage Fibre de verre / Résine polyester				
4.3	Gainage Feutre / Résine Epoxy sans solvant volatil				
4.307	gainage Feutre / Résine Epoxy ø 300 - épaisseur structurante 3mm	ml	95 €	416	39 520,00 €
4.308	plus valeur au gainage Feutre / Résine Epoxy ø 300 - épaisseur supplémentaire - par tranche de 1mm / ml	ml	85 €	832	70 720,00 €
4.311	gainage Feutre / Résine Epoxy ø 400 - épaisseur structurante 3mm	ml	170 €	422	71 740,00 €
4.312	plus valeur au gainage Feutre / Résine Epoxy ø 400 - épaisseur supplémentaire - par tranche de 1mm / ml	ml	78 €	1688	131 664,00 €
		sous-total chapitre 4			320 272,00 €
5	BRANCHEMENTS PARTICULIERS				
5.1	réouverture des branchements	u	250 €	124	31 000,00 €
		sous-total chapitre 5			31 000,00 €
6	REHABILITATION DES REGARDS DE VISITE				
6.1	Amenée et repli du matériel d'injection pour regard de visite	f	335 €	1	335,00 €
6.5	Restructuration ponctuelle de fond de regard	u	475 €	23	10 925,00 €
		sous-total chapitre 6			11 260,00 €
7	PANNEAU D'INFORMATION et SIGNALISATION EN ALTERNANCE				
7.2	circulation alternée réglementée manuellement	j	250 €	40	10 000,00 €
7.3	fourniture et pose d'un panneau d'information	u	225 €	2	450,00 €
		sous-total chapitre 7			10 450,00 €
9	PRESTATIONS FINALES Plans de récolements, rapports finaux.	ml	9 €	838	7 542,00 €
montant des travaux € HT - Sous-total A					418 122,00 €
TVA 20%					83 624,40 €
Total général € TTC					501 746,40 €

10	<u>Estimation des travaux de nuit :</u>	
	Volume financier de travaux de nuit à majorer = Sous-Total A=	418 122,00 €
	Taux de majoration au regard du coefficient de travaux de nuit =	1,30
SOUS-TOTAL B :		543 558,60 €

Total général quantitatif estimatif en € HT	543 558,60 €
TVA 20%	108 711,72 €
Total général quantitatif estimatif € TTC	652 270,32 €

Annexe 2 - Calendrier prévisionnel de l'opération

PROGRAMME PREVISIONNEL D'EXECUTION



DL